

## Des dérogations sécheresse en SFEI et en bio

Compte tenu des conditions climatiques et de la production des prairies cette année, les fermes engagées en SFEI et en agriculture biologique pourront déroger à leur cahier des charges

### Dérogation cahier des charges SFEI

Pour les fermes qui ne peuvent pas réaliser leurs stocks d'hiver il sera probablement difficile de trouver du foin à acheter. Dans ces conditions, il se peut que les critères de la SFEI ne puissent pas être respectés. Ainsi, deux dérogations au cahier des charges ont été apportées par le Ministère de l'agriculture :

#### **18% de maïs dans la SFP**

Ce critère sera contrôlé sur la base de la déclaration PAC 2010. Le maïs acheté ne sera pas pris en compte dans le calcul du ratio

#### **Quantité de concentré acheté par UGB : tolérance de 30%**

Le niveau maximum d'achat annuel de concentré sera de 1040 Kg/UGB bovine ou équine (au lieu de 800) et de 1300 Kg/UGB ovine ou caprine (au lieu de 1000)

Après contact avec Céline BECAM de la DDTM, les éleveurs concernés n'ont pas de demande individuelle à envoyer.

### Dérogation agriculture biologique

Les fermes en agriculture biologique ont la possibilité d'acheter des fourrages non biologiques :

- les dérogations s'appliquent jusqu'à la prochaine mise à l'herbe en 2011 ;
- les fourrages non biologiques ne doivent pas dépasser 50% de la ration des animaux en production sur la période de la dérogation. Les fourrages non bio peuvent être utilisés à 100% de la ration pour les animaux non productifs (génisses, agnelles...)
- les fourrages non biologiques seront donnés de préférence à des animaux qui ne sont pas en production ou qui ne sont pas destinés à être certifiés durant la période de dérogation.
- l'opérateur doit recourir aux types d'aliments suivants, par ordre de priorité décroissante: fourrages de parcelles en C2, de parcelles en C1, de prairies naturelles conventionnelles, de prairies temporaires conventionnelles, puis si nécessaire, de la paille issue de parcelles en C2, puis de la paille conventionnelle.

La démarche à suivre est la suivante :

- le producteur complète la demande de dérogation auprès de son organisme certificateur.
  - l'Organisme certificateur donne son avis et transmet la demande de dérogation à l'INAO.
  - l'INAO donne un avis favorable ou défavorable.
- Il est impératif d'avoir obtenu l'accord de dérogation de l'INAO pour faire consommer des fourrages non certifiés.

### **Sécheresse et prairies**

⤴ Évitez dans la mesure du possible de mettre les animaux dans les prairies où toute verdure a disparu. Le fait qu'un terrain sec et dur supporte le compactage ne signifie pas que le piétinement des animaux soit inoffensif pour la prairie (écrasement des bourgeons de réserve).

⤴ Au premier signe de retour de l'humidité, un apport de compost mûr peut être le bienvenu pour aider la végétation à redémarrer.

⤴ Lors du retour de la pluie, laisser aux prairies le temps d'accumuler un peu d'herbe sur pied avant d'y mettre les animaux. Ne pas surpâturer, cela compromettrait la production pour l'année suivante.

### **Semer pour faire face au manque de fourrage ?**

*Peu de choix s'offrent à vous pour gagner du fourrage rapidement sans avoir besoin d'acheter...*

⤴ semer un fourrage à cycle court et le faire pâturer en novembre-décembre et ainsi diminuer la pression sur les stocks. Trop tard pour le sorgho ou le moha. Les semis de colza fourrager restent possibles jusqu'à la mi-septembre ; semé à 8-10kg/ha, cette crucifère atteint ~ 4TMS/ha après 2 à 3 mois de végétation. Attention y associer du radis qui s'implante plus facilement. Après ce pâturage d'automne et si les conditions le permettent, il sera encore temps de semer une céréale d'hiver type seigle ou triticale à faire pâturer très tôt au printemps prochain ou alors à ensiler.

**Attention à bien raisonner ses semis car casser une terre aujourd'hui peut déstructurer le parcellaire et impliquer un déficit fourrager au printemps prochain !**

⤴ semer une prairie sous couvert (exemple de couvert: avoine diploïde - RGI - trèfle incarnat) permettant de fournir une masse considérable de fourrage en vert pour l'automne, avant que le reste du mélange ne devienne productif... on sécurise par la même son renouvellement